

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 mai 2022

CP2022_05_41
id. 6391

Le 24 mai 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. DESCAZEAUX (pouvoir à M. BERTELLI), Mme HEULLAND (pouvoir à M. ALBUGUES)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

TRAVAUX D'ACCOMPAGNEMENT SUR LES ABORDS DES ROUTES DÉPARTEMENTALES EN ZONE URBAINE

I - PRÉAMBULE

Par délibération du 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques en matière d'aides aux communes et aux communautés de communes, et a réactualisé les taux d'aides aux communes en fonction de leurs potentiel fiscal et population.

Par délibération du 27 octobre 2021, la nouvelle Assemblée départementale a adopté de nouveaux outils destinés à participer au « plan de relance départemental » qui s'appuient sur la suppression des enveloppes plafonds 2020-2026, la modification du seuil de versement des subventions en annuités relevé à 200 000 € et de nouvelles modalités applicables à la contractualisation.

Dans ce contexte, la délibération portant sur l'attribution des subventions aux communes et aux intercommunalités dans le cadre de la politique de soutien aux travaux d'accompagnement sur les abords des routes départementales en zone urbaine, telle que répertoriée dans le « guide des aides départementales aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale – édition 2022 » est présentée.

II – FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL

Ainsi, le Département accorde aux communes des subventions pour la construction de caniveaux et de bordures de trottoirs situés en agglomération le long des routes départementales, lorsque celles-ci font l'objet d'une réfection partielle ou totale de chaussée décidée par l'Assemblée départementale.

Cette subvention est calculée au taux de 36 % du coût HT des travaux subventionnables.

III - DOSSIER PRÉSENTÉ

La commission permanente a délégué de compétence pour statuer sur la demande d'attribution d'une subvention départementale de 36 064 € à la commune de Dieupentale.

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice en cours, article 1380-204142, sous-fonction 61- Programme P028 Opération O003 Enveloppe E14.

Autorisation de programme 2022 (CABT).....	50 000 €
Engagé à la commission permanente de ce jour.....	36 064 €
Disponible.....	13 936 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020 portant modification des politiques d'aides départementales en faveur des communes et des structures intercommunales,

Vu la délibération du conseil départemental du 27 octobre 2021 relative au plan de relance – modification des politiques départementales à destination des communes et des communautés de communes,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique en faveur de soutien aux travaux d'accompagnement sur les abords des routes départementales en zone urbaine, l'attribution d'une subvention départementale d'un montant de 36 064 € à la commune de Dieupentale pour la réfection de caniveau et de bordures de trottoirs de la rue du Général Larroque, route départementale n°6 ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 1380-204142, sous-fonction 61 - Programme P028 Opération O003 Enveloppe E14 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL